



Y DECOCOSEI

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2022

SOMMAIRE

Introduction	p. 03
1. Contexte économique et institutionnel	p. 04
1.1. Contexte économique et financier	
1.1.1. L'économie mondiale	
1.1.2. Zone Euro	
1.1.3. En France	
1.2. Contexte institutionnel	
2. Éléments financiers à prendre en compte sur l'exercice 2022	p. 09
2.1. Résultats financiers provisoires 2021	
2.1.1. CA prévisionnel 2021	
2.1.2. Évolution du fonds de roulement et des résultats comptables cumulés	
2.2. Population légale INSEE 2022 du territoire DECOSET	
2.3. Évolution de la fiscalité	
2.3.1. TGAP	
2.3.2. Évolution de la TVA	
3. Orientations budgétaires pour 2022	p. 15
3.1. Perspectives sur la section de fonctionnement	
3.1.1. Recettes de fonctionnement	
3.1.1.1. Grille tarifaire prévisionnelle 2022	
3.1.1.2. Recettes de fonctionnement	
3.1.2. Dépenses de fonctionnement	
3.1.2.1. Prestations de service (filiales/compétences DECOSET)	
3.1.2.2. Évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail	
3.1.2.3. Autres charges de structures	
3.2. Perspectives sur la section d'investissement et engagements pluriannuels	
3.2.1. Programmation des investissements sur 2022 et focus PPI	
3.2.2. AP/CP en cours	
3.2.3. Recettes d'investissement	
3.2.4. Évolution des capacités d'épargne	
4. Structure et stratégie de gestion de la dette	p. 29
4.1. Évolution de l'encours	
4.2. Évolution des annuités	
4.3. Évolution des indicateurs financiers	
4.4. Stratégie de gestion de la dette	
Conclusion	p. 34
Calendriers budgétaires à venir	p. 35

INTRODUCTION

Le vote du DOB marque le début de l'année budgétaire de la collectivité. Il s'agit d'une étape essentielle **favorisant l'information des élus et des citoyens sur les finances du Syndicat pour l'année à venir**. Le débat sur les orientations budgétaires répond au principe de démocratie participative et facilite les discussions sur les priorités budgétaires de l'établissement public. Ce document est un simple document d'orientation. À la différence des documents budgétaires et des délibérations relatives aux AP/CP qui constituent une autorisation budgétaire, qui donnent des enveloppes plafonds s'imposant à la collectivité, le débat d'orientation budgétaire et le rapport qui l'accompagne ont uniquement une vocation stratégique et d'information. Pour autant, ce débat est une formalité substantielle même s'il n'a pas de caractère décisionnel.

Le Code général des collectivités territoriales impose de présenter un DOB aux collectivités de plus de 3 500 habitants, aux EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, aux départements et aux régions.

En l'espèce, ce débat doit avoir lieu deux mois avant le vote du budget primitif.

Le DOB s'organise en plusieurs parties :

1. Les orientations budgétaires
2. Les engagements pluriannuels envisagés
3. La structuration et la gestion de la dette
4. Éventuellement, une projection sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités soumises à l'obligation du DOB doivent faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de leur collectivité, pour leur budget principal et leurs budgets annexes.

Les orientations budgétaires seront proposées conformément aux statuts du Syndicat Mixte Decoset adoptés par délibération en date du 19 novembre 2018.

Depuis la loi NOTRe du 6 août 2015, le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport doit intégrer un certain nombre d'informations mentionnées dans un décret du 16 avril 2016. Il permet d'accentuer les informations et d'éclairer les Délégués sur les grands équilibres budgétaires avant son vote, et dont vous trouverez les principales informations à travers la lecture de ce document.

1. Contexte économique et institutionnel

1.1. Contexte économique et financier

1.1.1. L'économie mondiale

Après une année 2020 de repli généralisé, le PIB mondial a retrouvé une croissance positive en 2021.

Les campagnes de vaccination et la mise en place de mesures exceptionnelles pour pallier aux conséquences des confinements ont permis de maintenir à un niveau stable la croissance économique mondiale. Les États du monde entier ont instauré des mesures de soutien budgétaire de grande ampleur, engageant des milliards d'euros pour limiter l'effondrement du système économique mondial.

En 2021, la reprise économique a été différenciée selon les régions du monde :

- **Les États-Unis** ont eu une politique de gestion de la crise plus souple que les autres régions du monde et notent une croissance économique exponentielle en cette « fin » de crise COVID.
- **L'Europe**, quant à elle, maintient ses plans de soutien aux entreprises et aux particuliers. L'inflation européenne a repris, les PIB des pays membres reprennent du souffle.
- **La Chine** a très largement dépassé son niveau de croissance d'avant crise, bien qu'il pâtre encore des conséquences d'une année « blanche » en 2020 où le pays était quasiment à l'arrêt.

Avec les arrivées successives de plusieurs variants au COVID 19, les prix de l'énergie et des matières premières ont explosé, corrélativement aux pénuries de certains biens.

1.1.2. Zone euro

La croissance européenne a marqué un temps de retard par rapport aux États-Unis du fait d'une gestion plus restrictive de la crise sanitaire.

En 2021, la reprise de la vie économique a supposé une reprise des investissements et donc d'importantes dépenses sur des projets d'envergure : ceux-ci ont toutefois été freinés par un effet secondaire des mises à l'arrêt successives des chaînes de production, les matières premières subissant des ruptures de stock et les entreprises devant faire face à des difficultés d'approvisionnement (bois, acier, matières premières...).

Nous assistons depuis quelque temps à **une hausse exceptionnelle des prix de l'énergie : + 4,1% en octobre 2021 contre +0,9% en janvier de la même année**. Pour Decoset, cette question est importante à deux égards. D'une part, comme toutes les collectivités locales et établissement public, Decoset consomme de l'énergie et une augmentation des prix génère un impact négatif. Pour autant, les délégataires de Decoset produisent de l'énergie grâce à l'incinération et une augmentation du prix de l'énergie peut avoir un impact positif pour eux et indirectement pour Decoset (par l'intermédiaire des redevances de participation aux résultats notamment).

Les banques centrales européennes ont continué à assurer un soutien aux pays membres pendant toute la période de la crise dure du COVID. Au vu de l'inflation économique généralisée sur la zone euro et de la reprise de la croissance du PIB, les entités bancaires ont néanmoins réduit la teneur de leurs aides tout en les maintenant afin de limiter de potentiels effets boomerang. Ce soutien de la BCE a permis de maintenir à un faible niveau les taux d'intérêt. Une réduction progressive des soutiens à l'économie et la nécessité de freiner la reprise annoncée de l'inflation pourrait conduire à une augmentation des taux d'intérêt.

Pour Decoset ce risque reste pour le moment limité dans la mesure où il est faiblement endetté et où les encours les plus significatifs sont orientés en taux fixes. Pour autant, une augmentation du coût des emprunts pourrait avoir des répercussions négatives si Decoset devait emprunter à l'avenir pour financer une partie de son plan pluriannuel des investissements.

1.1.3. En France

Grâce à la mobilisation de tous les acteurs économiques, la France connaît une reprise de ses activités depuis mai 2021. La vaccination et la mise en place des restrictions sanitaires ont permis aux divers secteurs d'activité d'éviter l'effondrement de l'économie nationale. Le PIB français a connu une nette évolution courant deuxième trimestre 2021 avec **une hausse de +3%**.

Taux annuel de croissance prévisionnel et réel



Les organismes nationaux prévoient un retour à la situation d'avant crise d'ici courant 2022. **La loi de finances prévoit ainsi une augmentation du PIB de 4% en 2022 après une hausse de 6% en 2021**, ces deux augmentations permettant tout juste de rattraper la très forte chute de 2020. Plusieurs facteurs agissent dans cette perspective d'essor économique :

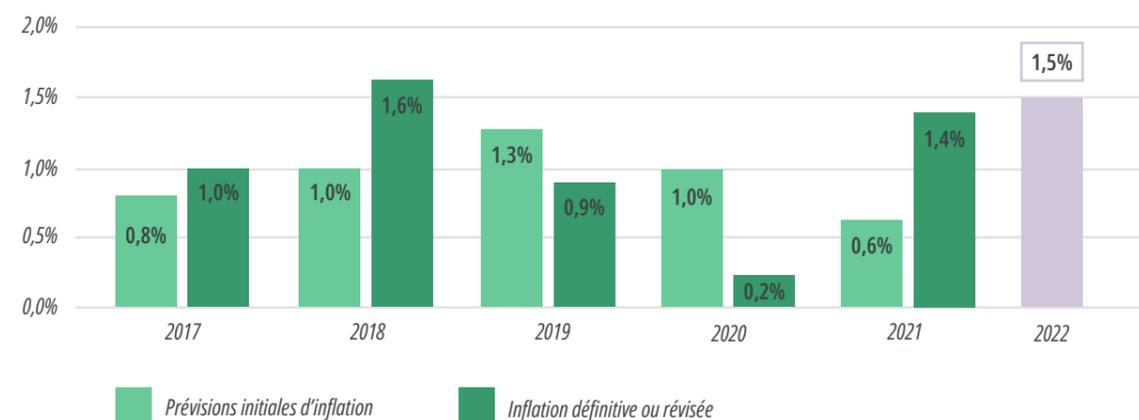
- La reprise du tourisme
- La consommation des ménages est revenue à son niveau d'avant crise : les consommateurs épargnent moins et investissent plus, notamment dans l'immobilier
- La consommation publique
- Le commerce extérieur

Néanmoins, le gouvernement émet des réserves quant à l'émergence de nouveaux variants et aux difficultés d'approvisionnement que rencontrent certains secteurs d'activité : **l'économie mondiale se porte mieux mais elle est encore fragile**.

Le marché du travail français reprend sa situation d'antan : **le taux de chômage est revenu à la situation d'avant-COVID**. Il y a une amélioration mais ce taux reste relativement élevé. L'interruption soudaine de l'activité des entreprises impacte directement les capacités de remobilisation de la main d'œuvre.

L'inflation est directement indexée, pour moitié, par la hausse des prix de l'énergie (notamment du gaz). On assiste à une hausse généralisée des prix. Bien que l'inflation soit plus élevée que prévue, elle n'en reste pas moins passagère. Le taux d'inflation est supérieur à celui d'avant crise.

Prévision et réalisation du taux annuel d'inflation



Côté finances publiques, le déficit public a atteint son niveau d'avant crise fin 2021. Les collectivités territoriales reprennent les investissements, et conséquemment, participent à l'effort collectif de l'essor de l'économie nationale.

Cependant, deux inquiétudes persistent qu'en à la fragilité de notre économie actuelle :

- L'inflation pourrait perdurer
- Le marché du travail est moins attractif, le taux de chômage est toujours aussi important

Cela pourrait conduire à un ralentissement de la production et de la productivité des entreprises françaises.

Le plan France 2030 a été dévoilé à l'occasion du projet de loi de finances pour 2022. 10 mesures et 30 milliards d'euros seront mobilisés pour booster l'économie française et ses acteurs, tout en gardant la ligne gouvernementale de transition écologique.

1.2. Contexte de Decoset

Le Syndicat Mixte Decoset est un syndicat mixte, qualifié de « fermé » car il est composé exclusivement d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (Articles L.5711-1 à L.5711-4 du CGCT).

Créé en 1993, Decoset est compétent pour la prévention, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du nord-ouest de la Haute-Garonne, représentant 152 communes.

Pour rappel, il existe toujours statutairement deux zones tarifaires, jusqu'en 2023 compris :

La Zone A regroupant 148 communes du ressort des installations de Bessières. La filière de traitement des déchets de cette zone comprend treize déchèteries, quatre centres de transferts, un centre de tri, une unité de valorisation énergétique et une plateforme de compostage. Toutes ces installations sont exploitées par voie de prestations externalisées

La Zone B, composée de 4 communes (Toulouse, Cugnaux, Blagnac et Villeneuve-Tolosane). Decoset s'est vu transférer en 2009 le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'usine d'incinération du Mirail (hors réseau de chaleur), initialement conclu entre la Ville de Toulouse et la société SETMI. Au 1er janvier 2021, Toulouse Métropole a transféré sept déchèteries, une déchèterie professionnelle, une station de transfert et une plateforme de compostage. Les 45 agents qui assurent l'exploitation en régie sont à présent agents de Decoset.

La Métropole continue à gérer un centre de tri, qui sera transféré à Decoset au 1er janvier 2024, mais dont les services de Decoset commenceront à préparer dès cette année le transfert.

La question d'une harmonisation de la compétence traitement des déchets entre ces deux zones a représenté un enjeu majeur du Syndicat pour la gouvernance 2014/2020.

L'année 2018 avait déjà été à l'origine de ce virage pour le Syndicat, puisque de nouveaux statuts avaient été adoptés lors du comité syndical du 3 juillet 2018 et entérinés par Arrêté Préfectoral du 19 novembre 2018.

Pour rappel, les principales dispositions étaient les suivantes :

- **Un cadre actualisé des conditions d'exercice de la compétence**, qui comprend la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'ensemble des installations de traitement y compris les centres de tri, les déchèteries, les centres de transfert ; le transport des déchets des postes de transfert aux exutoires ; la valorisation, le traitement et l'élimination des produits réceptionnés sur les installations
- **Un territoire unifié** (une seule zone au lieu de deux) à l'horizon 2024
- **Un calendrier de mise en œuvre progressive du processus de transfert**, dont la mutualisation complète des coûts clôturera le déroulé :
 - **1er janvier 2021** : transfert des déchèteries de Toulouse, Cugnaux et Blagnac, de la compostière de Toulouse, et du poste de transfert de Toulouse, et de la compétence associée.
 - **1er janvier 2024** : transfert donc de la compétence tri et mutualisation des coûts. Ce dernier point clôturera le processus de transfert.
- **Une nouvelle gouvernance renouée et plus resserrée** avec 32 délégués au lieu de 92 en 2020 : 2 délégués par communauté de commune, 1 voix par délégué ; 4 délégués pour le Sicoval, 1 voix par délégué ; autant de délégués pour Toulouse Métropole (TM) que pour les communautés réunies, 2 voix par délégué. De ce fait, Toulouse Métropole totalisera 50 % des sièges et 67 % des voix.

D'un syndicat de pilotage de DSP et de marchés publics (externalisation), Decoset est devenu un syndicat assumant également une gestion en régie, ce qui bouleverse profondément la nature de ses missions et son organisation interne. L'organigramme a ainsi très nettement évolué, se renforçant aussi bien sur les filières administratives que techniques, avec un renouvellement au niveau des postes de direction.

L'année 2022 sera également marquée par la concrétisation des décisions prises antérieurement et par la volonté de se conformer aux réglementations en vigueur. Les projets seront incarnés dans la réalité, avec par exemple la mise en œuvre des 1 607h au 1er janvier 2022, le lancement des travaux de rénovation sur les usines de la SETMI (avec la mise en œuvre d'une concertation publique) et d'Econotre, le renouvellement des DSP, l'agrandissement de déchèteries, ou encore l'organisation de l'extension des consignes de tri à l'horizon du 1er janvier 2023.

Les prochaines parties de ce rapport sont consacrées au contexte de construction du projet de Budget 2022 puis à l'analyse des grandes orientations budgétaires pour 2022 en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

2. Éléments financiers à prendre en compte sur l'exercice 2022

2.1. Résultats financiers provisoires 2021

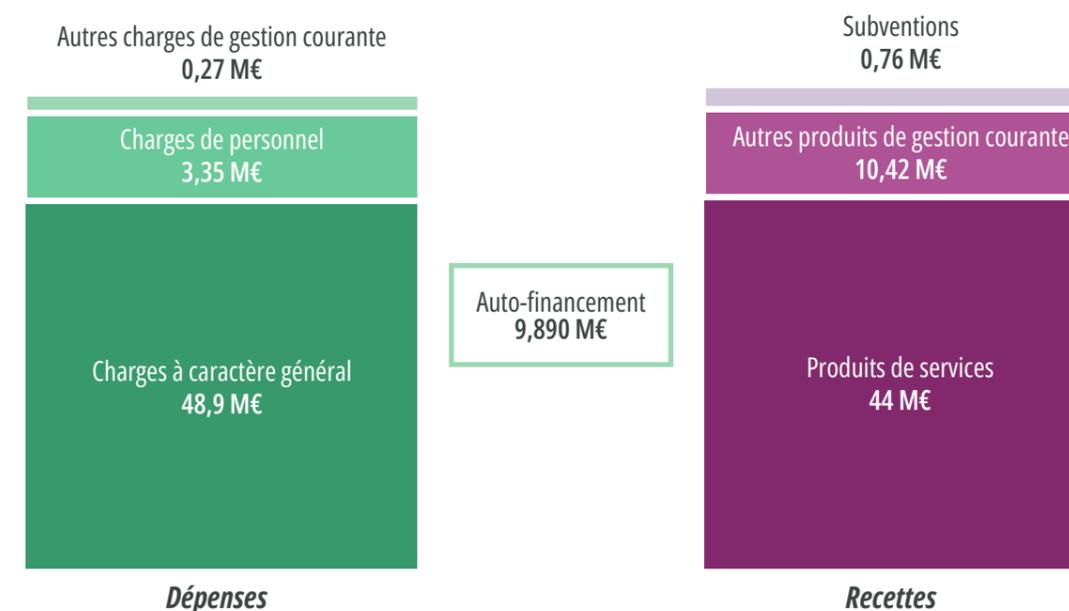
2.1.1. Compte Administratif prévisionnel 2021

En préambule, il est intéressant de présenter les résultats comptables de l'exercice budgétaire 2021 (sans prise en compte des résultats antérieurs), dépenses et recettes par section, avec ou sans les restes à réaliser (RAR) sur la section d'investissement :

	Fonctionnement	Investissement (sans les RAR)	Investissement (avec les RAR)
Dépenses	54 878 213,90 €	1 724 231,51 €	3 738 137,54 €
Recettes	64 769 156,81 €	151 804,38 €	373 270,06 €
TOTAL	9 890 942,91 €	- 1 572 427,13 €	- 3 364 867,48 €

Ces résultats restent à valider dans l'attente du vote du Compte Administratif et de la concordance avec le Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public.

Sur la section de fonctionnement, Decoset a réalisé un excédent de 9 890 K€, qui se décompose de la manière suivante :



Ce résultat, historique pour le Syndicat, s'explique par la création de nouvelles lignes tarifaires en 2021. Ces nouveaux tarifs avaient pour objectif de créer une capacité d'autofinancement (CAF) afin de pouvoir financer les futurs investissements. Ils avaient également pour objectif de répondre à une observation faite par la chambre régionale des comptes lors d'un précédent contrôle.

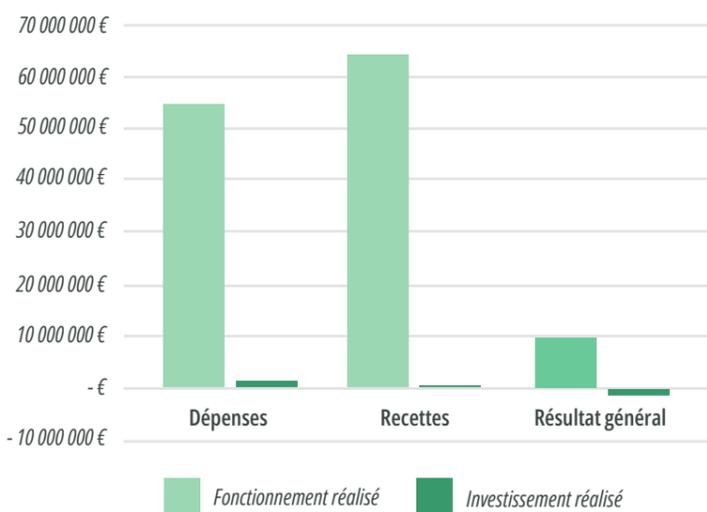
En effet, à partir de 2021, Decoset ne paye plus de loyers sur la DSP Econotre. Dans l'esprit qui a présidé au montage de la DSP, les trois dernières années devaient permettre de reconstituer les capacités d'investissement en reconstituant son fonds de roulement et en permettant de générer des capacités d'épargne indispensables au Syndicat. Ainsi, il avait été proposé de maintenir la tarification de ces loyers à la tonne traitée malgré la fin des loyers facturés par Econotre, permettant à Decoset de créer une capacité d'autofinancement en prévision des futurs investissements.

Il est proposé de maintenir ces trois lignes tarifaires en 2022 et 2023. Elles représentent environ 5 M€ d'épargne pour le Syndicat chaque année. Ces capacités d'épargne restent limitées au regard des importants investissements que Decoset va devoir prendre en charge dans le futur comme la construction du nouveau centre de tri évalué entre 45 et 50 M€ selon le dimensionnement qui sera arrêté.

Par ailleurs, grâce aux négociations avec le délégataire Econotre, le Syndicat avait convenu du reversement d'une redevance d'intéressement à la performance à partir de l'exercice 2020. Sur cet exercice, le montant de la redevance s'élève à 3 M€. Sur l'exercice 2021, a été également comptabilisé et rattaché la redevance correspondant à l'année 2021, estimé aux alentours de 1 M€.

Sur la section d'investissement, le déficit affiché en 2021 est de 1 572 K€. Il s'explique en partie par les travaux réalisés autour de la déchèterie de L'Union (672 K€), le renouvellement de bennes (202 K€) ainsi que des petits travaux et autres acquisitions sur l'ensemble du parc des déchèteries (251 K€) ou le début des maîtrises d'œuvre sur la plateforme de compostage à Ginestous (65 K€) et sur le Hall 9 du Ramier (70 K€).

Le graphique suivant permet de mesurer la différence de budgets entre la section de fonctionnement et d'investissement :

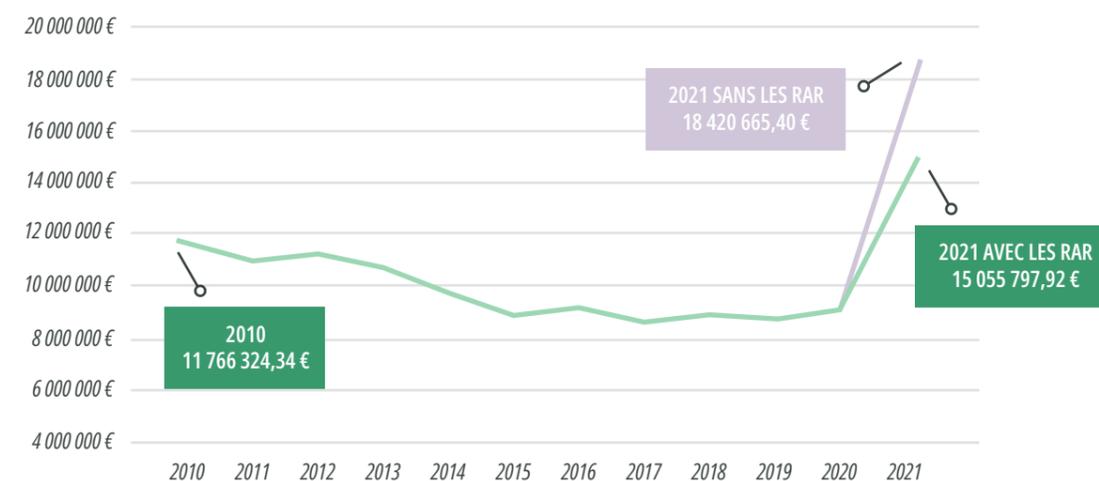


L'investissement reste modéré et a représenté une part mineure des dépenses du syndicat en 2022.

Une analyse plus complète de l'ensemble de ces résultats sera réalisée au moment de la présentation du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

2.1.2. Évolution du fonds de roulement et des résultats comptables cumulés

En tenant compte de la reprise des résultats antérieurs, le graphique suivant permet de rappeler l'évolution dans le temps des résultats comptables :



Depuis 2010, et jusqu'en 2020, le Syndicat avait mobilisé une partie de ses excédents antérieurs pour ne pas impacter trop fortement d'une part l'augmentation des coûts des prestations facturées aux EPCI adhérents et d'autre part pour ne pas pénaliser l'effort d'investissement.

Toutefois, l'accumulation de déficits exercice après exercice, les tensions induites sur sa trésorerie et la question du financement des futurs investissements à grande ampleur avaient entraîné début 2021 une réflexion sur la volonté pour le Syndicat de générer des nouveaux excédents. Il a alors été décidé de profiter de la baisse des loyers facturés par Econotre pour créer 3 lignes d'autofinancement permettant ainsi de maintenir le niveau des tarifs appliqués aux EPCI adhérents et d'éviter des phénomènes d'évolution erratique.

Les trois lignes d'autofinancement votées en 2021 ont donc permis d'inverser cette courbe, de générer à la fois un accroissement du fond de roulement mais également des capacités d'autofinancement de Decoset et de répondre favorablement à la demande des élus de Decoset. En reprenant le résultat de clôture 2020 sur l'ensemble des sections (8 969 408,28 €), le nouveau résultat de clôture de Decoset pour l'exercice 2021 est donc de 18 420 665,40 €. Ce résultat est toutefois à modérer au vu du montant important des restes à réaliser (RAR) qui seront en grande majorité financés sur 2022, ce qui mènerait à un résultat de clôture prévisionnel de 15 055 797,92 €.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte a souhaité réduire son besoin de fonds de roulement compte tenu des tensions rencontrées sur sa trésorerie. Ainsi, dans le cadre de discussions sur des précédentes orientations budgétaires, il est apparu plus intéressant pour l'ensemble des services, de Decoset et de ses adhérents, d'adopter une facturation forfaitaire dès janvier, régularisée au réel deux fois par an, afin de réduire à deux au lieu de douze le nombre de validations formelles.

En effet, chaque facturation donnait lieu à une validation des tonnages du mois considéré réalisée par chacun des EPCI. Cette validation mensuelle était très contraignante, chronophage, et générait pour le Syndicat une importante avance de trésorerie que ses réserves ne suffisaient dès lors plus à couvrir (trois mois de décalage soit un besoin de fonds de roulement estimé aux alentours de 8 M€).

Le passage à une facturation forfaitaire est apparu dès lors plus simple, plus régulier, mais également plus respectueux du principe d'annualité. Toutefois, au vu du décalage important avec la facturation au réel (3 mois d'écart donc), et pour ne pas faire porter 15 mois de prestations sur une seule année, il avait été décidé d'adopter une période de lissage de 3 ans, soit une facturation de 13 mois par an pendant 3 ans, à partir de 2020. L'année 2022 sera donc la dernière année pour le Syndicat à facturer auprès des EPCI 13 mois de prestations.

2.2. Population légale INSEE 2022

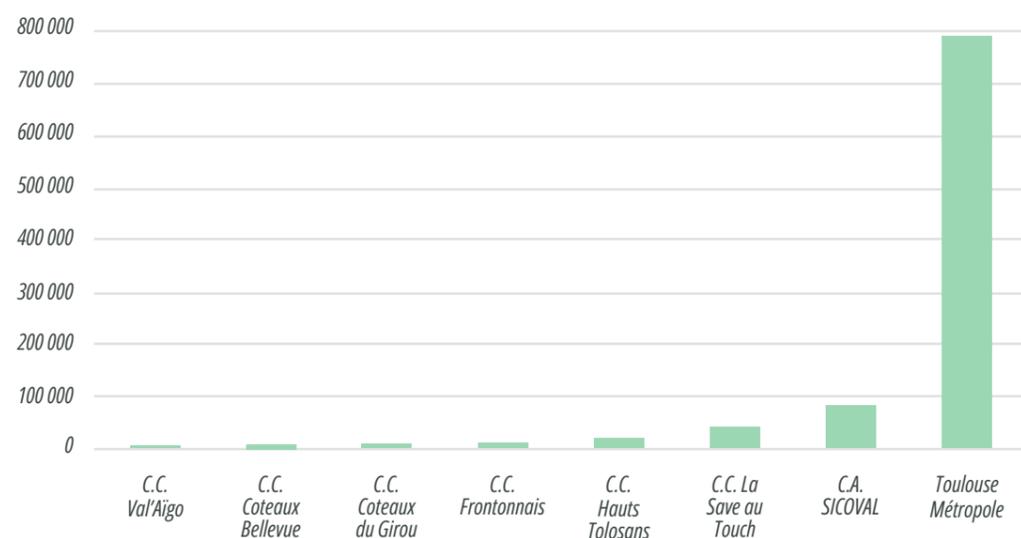
Sur l'ensemble du territoire Decoset, la population légale a augmenté de 1,60 % en moyenne entre 2021 et 2022, représentant 1 037 413 habitants, soit +1,71 % sur la zone A (489 029 habitants) et +1,51 % sur la zone B (548 384 habitants). Une augmentation constante en comparaison aux années précédentes, qui se répercutera à la fois sur les coûts subis par Decoset et sur les tarifs à l'habitant facturés par le Syndicat.

Toulouse-Métropole regroupe 76,75 % des habitants du périmètre du Syndicat.

La population, qui avait dépassé le million d'habitants en 2020, se répartit comme suit entre les huit EPCI :

EPCI de collecte	Population municipale 2022	Progression 2022/2021	Représentativité
C.C. Val'Aigo	15 092	1,84%	1,45%
C.C. des Coteaux Bellevue	20 620	1,65%	1,99%
C.C. des Coteaux du Girou	21 926	2,10%	2,11%
C.C. du Frontonnais	27 217	1,84%	2,62%
C.C. Hauts Tolosans	34 333	1,05%	3,31%
C.C. de La Save au Touch	41 665	1,63%	4,02%
C.A. SICOVAL	80 357	1,17%	7,75%
Toulouse Métropole	796 203	1,64%	76,75%

Population 2022 par EPCI



2.3. Évolution de la fiscalité

2.3.1. TGAP

Comme évoqué dans les orientations budgétaires des années précédentes, le Parlement avait adopté une nouvelle réforme de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), avec une augmentation significative prévue à partir de 2021 puis en constante hausse jusqu'en 2025.

Cette taxe s'élèvera donc pour l'année 2022 à :

- 12 € HT/tonne applicable à l'UVE de Bessières (Econotre)
- 18 € HT/tonne applicable à l'UIOM de Toulouse (SETMI). Sur cette installation, cependant, une réduction du taux de TGAP est envisageable à terme avec l'extension du réseau de chaleur alimenté par l'usine, entraînant une meilleure performance énergétique. Dans ce cas, la TGAP passerait à 12 €/t en 2022 au lieu de 18 €/t si la performance énergétique reste inférieure au seuil.

TGAP HT	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Econotre	6 €/t	11 €/t	12 €/t	13 €/t	14 €/t	15 €/t
SETMI (Pe > 65%)	6 €/t	11 €/t	12 €/t	13 €/t	14 €/t	15 €/t
SETMI (Pe < 65%)	12 €/t	17 €/t	18 €/t	20 €/t	22 €/t	25 €/t

Par ailleurs, concernant les installations de stockage de déchets non dangereux, la TGAP pour le tout-venant non incinérable sera de 45€/t (tarif concernant principalement les déchèteries).

2.3.2. Évolution de la TVA

Les périmètres des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicables aux prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets des ménages et assimilés (DMA) ont été redéfinis à compter du 1er janvier 2021. Désormais, certaines prestations sont passibles des deux taux réduits de 5,5 % et 10 %.

Pour rappel, la nouvelle TVA à 5,5% visait à :

- Encourager les comportements vertueux des collectivités territoriales
- Compenser la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Les services fiscaux sont venus éclaircir le champ d'application de cette TVA à taux réduit au cours de l'année 2021 :

- Ce nouveau taux de TVA à 5,5% s'applique aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchèteries, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages que les collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions particulières, ainsi qu'aux prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations (ex : transport).
- Pour les autres prestations, le taux de TVA à 10% continue de s'appliquer (ex : incinération)

Concernant les prestations des sous-traitants, par principe, **le taux réduit n'est applicable qu'aux opérations facturées par l'entreprise principale à son client**, mais ne s'appliquent pas à celles facturées par le sous-traitant au titulaire du marché, ces dernières relevant du taux normal (20%).

Toutefois, les points 170 et 180 du BOI-TVA-LIQ-30-20-70 prévoient que les différents acteurs impliqués sont susceptibles de réaliser des opérations éligibles au taux réduit puisqu'il n'y a aucune condition quant à la qualité de la personne qui réalise ces opérations ; il en va ainsi pour les sous-traitants qui peuvent bénéficier du taux de TVA à 5,5% si les opérations concernées répondent aux conditions d'éligibilité.

Enfin, concernant les prestations facturées par Decoset à ses adhérents, **le Syndicat applique le taux de TVA de 5,5% sur les tarifs du tri et du compostage, et 10% pour l'ensemble des autres lignes**. Il est à noter que relèvent d'une seule et même opération les éléments qui sont si étroitement liés qu'ils forment, objectivement, une seule prestation économique indissociable dont la décomposition revêtirait un caractère artificiel. Dans une telle hypothèse, un seul taux est applicable sans qu'il soit possible de procéder à une ventilation entre les différents éléments relevant de taux différents. Le taux retenu est celui le plus élevé (CGI, art. 278-0), même s'il correspond à un élément qui ne présente pas un caractère majoritaire. C'est le cas notamment sur les déchèteries.

Tous ces éléments de contexte seront à prendre en compte lors de l'élaboration des tarifs pour le vote du Budget.

Comme chaque année, les montants seront indiqués en HT, mais la TVA sera répercutée sur les factures de prestations adressées aux EPCI adhérents.

3. Orientations budgétaires pour 2022

Sur la Zone A, le Budget sera, comme tous les ans, établi sur la base d'hypothèses de progression du gisement par habitant, avec la marge d'incertitudes qu'elles comportent.

Il convient de rappeler que Decoset fixe des prix unitaires pour la zone A dans le cadre de son budget, mais qu'il revient à chaque EPCI membre d'établir ses propres prévisions en termes de tonnages. Un renforcement du travail collaboratif interservices Decoset-EPCI visera à affiner les prévisions de part et d'autre pour les années suivantes.

Sur la Zone B, Decoset facturera à Toulouse Métropole le coût réel de ces installations, et des charges de structures. Pour la facturation du transfert de la compétence, comme pour l'année dernière, il sera proposé de prendre pour base 1/12e des dépenses relatives aux services transférés constatées sur le grand livre 2021. Pour aider les EPCI adhérents à établir une anticipation de leurs budgets, les services de Decoset ont élaboré et partagé une prospective financière permettant d'anticiper les tarifs 2022 et 2023.

Aucune anticipation n'a été faite au-delà en raison de la mutualisation des cots prévus pour le 1er janvier 2024 et du renouvellement des DSP à intervenir également en 2024. Ces anticipations ont été communiquées aux EPCI au dernier trimestre 2021. Ces éléments pourront par ailleurs servir de base aux discussions entre Decoset et ses adhérents pour travailler sur des hypothèses partagées.

3.1. Perspectives sur la section de fonctionnement

3.1.1. Recettes de fonctionnement

3.1.1.1. Grille tarifaire prévisionnelle 2022

Pour rappel, les contributions versées par les adhérents sont fixées par un tarif voté annuellement. **Les contributions sont facturées soit en fonction des tonnages traités, soit en fonction des habitants couverts :**

- Les charges de structure, études, dépenses obligatoires, coûts de gestion des déchèteries et la couverture des besoins de financement des investissements nouveaux sont réparties à l'habitant.
- Les charges proportionnelles liées à l'exploitation sont répartis à la tonne en tenant compte des éventuelles recettes d'exploitation perçues.

En fonction des différentes prestations, la grille tarifaire suivante a été proposée sur 2022.

Cette grille tarifaire sera confirmée ou amendée lors du vote du Budget Primitif prévu au Comité Syndical du 31 mars prochain :

ZONE A	RAPPEL 2021	PRÉVISIONS 2022
Incinération Econotre (à la tonne)	72,66 €	68,78 €
Autofinancement incinération (à la tonne)	42,00 €	42,00 €
Tri mélange (à la tonne)	257,02 €	247,75 €
Tri en AV (à la tonne)	130,42 €	134,46 €
Autofinancement tri (à la tonne)	12,00 €	12,00 €
Compostage en PAP (à la tonne)	27,73 €	31,88 €
Encombrants (à la tonne)	129,22 €	124,39 €
Transfert (à la tonne)	11,81 €	11,62 €
Autofinancement transfert (à la tonne)	0,60 €	0,60 €
Charge Decoset (à l'habitant)	3,52 €	3,14 €
Participation remboursement emprunt (à l'habitant)	0,65 €	0,62 €
Déchèteries (à l'habitant)	16,15 €	16,31 €
Compostage en PAP (à l'habitant)	0,82 €	0,78 €
Transfert (à l'habitant)	2,54 €	2,22 €

ZONE B	RAPPEL 2021	PRÉVISIONS 2022
Incinération SETMI (à la tonne)	79,50 €	84,43 €
Incinération Blagnac (à la tonne)	106,00 €	114,44 €
Incinération Cugnaux / Villeneuve (à la tonne)	106,00 €	114,44 €
Charge Decoset (à l'habitant)	2,49 €	3,14 €

Par prudence, il pourra être proposé de prendre en compte **un maintien des tarifs actuels lorsque les tarifs de la prospective baissent**. Les lignes tarifaires de Blagnac, Cugnaux et Villeneuve Tolosane seront modifiées pour tenir compte de la fin du marché actuel et de la prise en compte de ces tonnages au même tarif que pour Toulouse.

Comme indiqué un peu plus haut dans ce rapport, il est bien prévu **le maintien des trois lignes d'autofinancement liées à l'extinction des loyers Econotre**.

Dans l'esprit, ces lignes autofinancement représentent une subdivision de chacune des prestations concernées :

- **Pour les OMR**, chaque tonne incinérée à Bessières est facturée en prestation d'une part, en autofinancement d'autre part, qu'elle provienne de la zone A ou de la zone B. Les encombrants ne sont pas concernés par l'autofinancement.
- **Pour le tri**, chaque tonne entrant sur le centre de tri de Bessières est facturée en prestation d'une part, en autofinancement d'autre part.
- **Pour le transfert**, en plus de la contribution par habitant, chaque tonne entrant dans la filière est facturée en prestation d'une part, en autofinancement d'autre part.

Les charges relatives aux prestations transférées de Toulouse Métropole seront facturées au réel de l'ensemble des coûts supportés par Decoset. En 2022, les acomptes mensuels forfaitaires seront calculés sur la base du 12e des charges constatées au grand livre 2021. La régularisation au réel sera effectuée en 2023.

Il convient par ailleurs de rappeler que les statuts prévoient une mutualisation des coûts au 1er janvier 2024. Durant l'année 2022 un travail sera conduit pour anticiper ce que pourrait générer cette mutualisation pour les EPCI adhérents.

3.1.1.2. Autres recettes

Comme nous venons de le lire, les recettes proviennent essentiellement de la facturation des prestations (85% du budget de fonctionnement). Celles-ci interviennent mensuellement au prix fixé par le tarif, après validation des tonnages par les EPCI concernés. **L'ensemble des autres recettes de fonctionnement seront intégrées dans l'élaboration des prix unitaires appliqués aux EPCI membres :**

- **Les redevances d'utilisation** des centres de transfert et du centre de tri, facturées à Econotre mensuellement
- **Les soutiens relatifs aux déchèteries** versées par les éco-organismes (OCAD3E, EcoDDS et EcoMobilier)
- **Les ventes de matériaux et de chaleur**
- **Les loyers sur les serres de Bessières**

SUBVENTIONS

Le Syndicat a sollicité auprès de différents organismes financeurs plusieurs demandes de subventions suite à des appels à projets ou des études engagées :

- Étude tri des emballages et papiers graphiques des ménages
- Élaboration schéma 2020-2030 mise aux normes et optimisation du CVDU Toulouse Mirail
- Étude besoin attentes usagers exploitants déchèteries EDISIO
- Étude préliminaire en vue de la reconversion du Hall 9 Parc des Expos en Déchèterie
- Expérimentation d'une filière broyat de déchets végétaux
- Schéma territorial de tri à la source des biodéchets

RECETTES LIÉES AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Sur le transfert, les principales recettes sont issues de la déchèterie professionnelle. Cette dernière est une déchetterie payante. Depuis son ouverture à la Métropole, en 2001, **une tarification est mise en place en fonction du poids et de la nature des déchets apportés**. Pour cela, chaque véhicule est pesé à l'entrée et à la sortie via un pont bascule, et un régisseur sur site permet le paiement par carte bleue ou chèque. De nombreuses entreprises préenregistrées bénéficient d'une facturation trimestrielle.

Un travail est actuellement en cours pour revoir et ajuster ces tarifs qui sont restés inchangés depuis de très nombreuses années. Ce travail devrait aboutir courant 2022 et les nouveaux tarifs mis en œuvre au cours du 2ème trimestre pour laisser le temps à Decoset de communiquer en direction des usagers.

Voici toutefois les tarifs qui continueront à être appliqués au 1er janvier 2022 :

MATIÈRE	TARIF H.T.*
Tout-venant**	106,70 €
Incinérable**	94,00 €
Inertes propres	12,40 €
Bois non traité	53,80 €
Déchets verts	48,70 €
Métaux	5,20 €
Papiers-cartons	16,60 €
Pneu VL sans jante	196,00 €
Pneu VL avec jante	527,00 €
Pneu PL sans jante	196,00 €
Pneu PL avec jante	352,00 €

*TVA en vigueur à ajouter
 **TGAP (Taxe Générale des Activités
 Polluantes) en vigueur à ajouter

D'autres recettes sont issues de la compostière de Daturas : cette plateforme est une installation qui permet la valorisation de l'ensemble des déchets verts sous la forme de compost ou de mulch.

Le compost, une fois obtenu est vendu à des professionnels, d'où la mise en place d'une tarification :

TONNAGE MINI	TONNAGE MAXI	TARIF H.T.*
0	60	9,19 €
61	100	6,93 €
101	300	4,59 €
301	600	2,30 €
601	601 et plus	1,13 €

D'autres recettes liées au transfert de compétences peuvent être listées :

- Vente de ferraille
- Reprise des batteries
- Reprise huile alimentaire

3.1.2. Dépenses de fonctionnement

3.1.2.1. Prestations de services (filières/compétences Decoset)

ZONE A

Prestations Econotre

Les installations de Bessières constituent le principal poste en dépenses (facturation Econotre à Decoset) et en recettes (facturation Decoset aux EPCI membres) de la section de fonctionnement de la zone A. Il s'agit des prestations d'incinération et de tri/conditionnement, du transfert et transport des déchets, et l'exploitation de la plate-forme de compostage de Léguevin.

Les prix unitaires sont revus chaque année pour coller au plus près de la réalité des coûts. Ils incluent les impôts et taxes payés directement et ceux reversés à Econotre. Sur Bessières, les impôts sont imputés sur l'UVE, de sorte à ne pas alourdir le coût du tri.

Enfin, les impôts locaux pèseront aussi, essentiellement sur l'incinération.

Réception et traitement des déchets verts

Ce marché renouvelé en 2019 a été confié aux sociétés Suez RV SUD OUEST et ROM. **Un réajustement du tarif est à prévoir pour 2022** notamment avec l'application des formules de révision de prix annuel.

Exploitation des déchèteries

L'exploitation des 13 déchèteries a été confiée depuis le 1er novembre 2018 à la société SUEZ RV SUD OUEST par voie de marché public de services, avec une durée initiale de 4 années, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

S'il n'est pas encore possible de donner un pourcentage d'évolution par rapport à l'année précédente, **une légère hausse est toutefois à prévoir pour 2022**, compte tenu de l'affluence connue sur les déchèteries, de l'impact des révisions de prix et de l'élargissement d'horaires d'ouvertures sur certaines déchèteries.

ZONE B (hors transfert 2021)

Lors du comité syndical du 03/07/2018 et de l'adoption des nouveaux statuts, le Syndicat avait procédé à **une première harmonisation des modes d'élaboration du tarif** : le calcul d'un prix net à la tonne pour la zone B « Toulouse » intègre désormais l'ensemble des charges et des atténuations de charges, ainsi qu'il est fait pour la zone A. Les redevances dues par la SETMI au titre de l'occupation du domaine public d'une part, et de l'utilisation du vide de four d'autre part, sont donc déduites des facturations. Ce nouveau tarif fait donc apparaître le coût réel de l'incinération.

Compte tenu des spécificités de l'organisation et des filières préexistantes sur la zone B, et dans l'attente du transfert de compétence, Decoset n'assure sur ce territoire que la prestation d'incinération des ordures ménagères et assimilées, par la voie :

- **De la Convention de Délégation de Service Public** initialement conclue entre la ville de Toulouse et VEOLIA PROPRETE et de ses avenants.
- **D'un marché** passé par lots en 2016 pour Blagnac d'une part, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane d'autre part. Ces derniers, ont été attribués en totalité à VEOLIA PROPRETE qui assure le traitement à l'usine SETMI de Toulouse. Il est à noter que ce marché se terminera en mai 2022 et il n'est pas prévu de le renouveler. Comme précisé précédemment dans ce rapport, les tonnages concernés continueront à être traités à la SETMI au même coût que pour les tonnages de la ville de Toulouse. Cette intégration devra faire l'objet d'un avenant à la DSP passée avec la SETMI.

TRANSFERT

Concernant la section de fonctionnement, les prestations transférées par site ont été principalement les suivantes :

La déchèterie professionnelle (montants mandatés sur 2021)

- Traitement de gravats (entreprise Cassin) : 75 K€
- Location de longue durée d'un chargeur sur pneus (entreprise Loxam) : 22 K€
- Traitement des déchets ménagers et des DIB (Déchet Industriel Banal) (entreprise Drimm) : 800 K€
- Location d'engins de travaux publics (Transports terrassements toulousains) : 50 K€
- Entretiens et réparations de véhicules : 13 K€

La station de transfert (montants mandatés sur 2021)

- Nettoyage des locaux (entreprise Atalian) : 6 K€
- Location d'une pelle mécanique avec chauffeur (Atouts investissements 31) : 130 K€
- Traitement des déchets ménagers et des DIB pour la zone B (entreprise Drimm) : 275 K€
- Traitement de gravats (entreprise Cassin) : 3 K€
- Enlèvement et traitement de déchets diffus spécifiques (DDS) (entreprise Triadis) : 7 K€
- Entretien et réparation de véhicules (Taquipneu, Guima, Norca, Caujolle, Dietrich, Delko) : 55 K€
- Fourniture de carburant pour les poids lourds (Total Marketing France) : 30 K€
- Prestation de valorisation du bois de récupération (Eco-transformation SAS) : 400 K€
- Réception et recyclage des pneumatiques (Paprec) : 10 K€
- Mise à disposition de personnel intérimaire (Jubil) : 8 K€
- Location d'engins de travaux publics (Transports terrassements toulousains) : 15 K€
- Location et entretien de vêtements de travail (Le lavoir des causses) : environ 300 €/mois
- Collecte de cartouches de protoxyde d'azote (DI Services) : 8 K€/mois

La plateforme de compostage (montants mandatés sur 2021)

- Fourniture de GNR en vrac (Alvea et Hydrocarbures) : environ 45 K€

Les déchèteries publiques (montants mandatés sur 2021)

- Contrôle d'accès et circulation sur la déchèterie d'Atlanta (Decades) : 17 K€
- Traitement de gravats (entreprise Cassin) : 25 K€
- Rotation et déplacement de bennes pour la déchèterie de Cugnaux (Sivom SAGe) : 90 K€/an + 30 K€ de loyer
- Convention collecte, valorisation et élimination des déchets verts (Sivom SAGe) : environ 100 K€
- Exploitation de la déchèterie de Blagnac (Paprec) : 380 K€
- Enlèvement et traitement de déchets diffus spécifiques (DDS) (entreprise Triadis) : 6,5 K€
- Mise à disposition de personnel intérimaire (Jubil) : 48 K€
- Traitement des déchets ménagers et des DIB (entreprise Drimm) : 45 K€
- Entretien des véhicules : 50 K€
- Fourniture de carburant pour les poids lourds (Total Marketing) : 50 K€
- Location d'engins de TP (TTT) : 5 K€
- Collecte et traitement des huiles de vidange usagées (Carmausine) : 2,3 K€
- Location et maintenance de bâtiments modulaires (Localu) : 5,5 K€

Comme évoqué plus haut, ces prestations liées au transfert de la compétence métropolitaine sont facturées au réel à Toulouse Métropole.

Au vu du CA prévisionnel 2021, voici les premiers éléments financiers de l'impact de ce transfert :

DÉPENSES	CA 2021 PRÉVISIONNEL CHARGES TRANSFÉRÉES	RECETTES	CA 2021 PRÉVISIONNEL PRODUITS TRANSFÉRÉS
Chapitre 011	3 265 198,65 €	Déchèterie pro	1 347 781,20 €
Chapitre 012	1 803 813,23 €	Vente ferraille	272 656,05 €
Chapitre 65	120 597,00 €	Vente compost	49 039,95 €
TOTAL 2021	5 189 608,88 €	TOTAL 2021	1 669 477,20 €

Dès lors, le coût réel du transfert qui sera facturé à Toulouse Métropole est évalué à 3,52 Millions d'€.

Il est à noter qu'il faudra ajouter à ces coûts d'exploitation des dépenses d'investissement. En effet, un fort renouvellement des matériels et équipements a été engagé en 2021 (206 K€ sur la section d'investissement) et continuera d'être engagé en 2022.

3.1.2.2. Évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Le service des ressources humaines a pour mission de gérer les recrutements, la paie, la carrière et la formation des agents. Au 1er janvier 2021, les compétences (déchetteries, plateforme de compostage, centre de transfert) ont été transférées à DECOSET entraînant une **profonde modification des effectifs et de la structure du personnel**. Ce transfert a également modifié la nature des services gérés par notre syndicat mixte.

Compte tenu de ces éléments, les effectifs de DECOSET ont dépassés 50 agents publics entraînant la nécessité de mettre en place un comité technique (CT) et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Dans ce cadre, des élections professionnelles se sont déroulées le 2 juin 2021 et un grand nombre de dossiers ont été inscrits à l'ordre du jour de l'agenda social.

Dès lors, au cours d'un dernier trimestre 2021 très riche en matière de gestion des ressources humaines, plusieurs délibérations et projets ont été actés :

- **Modification du RIFSEEP** (actualisation du régime indemnitaire pour tenir compte du RIFSEEP afférent aux agents transférés de Toulouse Métropole à la date du 1er janvier 2021 et pour assurer une équité de traitement avec les agents recrutés par DECOSET)
- **Mise en conformité du temps de travail** (avec la loi de transformation de la fonction publique et imposant la réalisation d'un temps de travail effectif de 1607h)
- **Mise en place du télétravail** et du règlement temps de travail
- **Mise en place des lignes directrice de gestion** (permet de formaliser la politique de gestion des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de carrière des agents)
- **Révision de l'organigramme** (nouvel organigramme fonctionnel des services qui permet de retracer les nombreuses évolutions que le syndicat a connu au cours de l'année 2021)
- **Ajustement de la strate démographique** de l'établissement pour favoriser les recrutements de profils experts
- **Adoption du document unique** et mise en place des process relatifs à la prévention des risques professionnels

De nouvelles élections seront prévues en décembre 2022, et ensuite le CT et le CHSCT propre à DECOSET se verront remplacer par le Comité Social Territorial (décret 2021-571 du 10 mai 2021).

Compte tenu des évolutions juridiques, administratives et opérationnelles, les effectifs et plus globalement l'organigramme de Decoset ont connu de très fortes évolutions au cours des années passées. Pour rappel, si les effectifs s'établissaient ainsi à 8 agents en 2014, une première vague de renforts avait eu lieu pour passer à 20 agents au 1er octobre 2020. Ces effectifs relativement modestes au regard du territoire et du périmètre d'intervention de l'établissement public s'expliquaient par le mode de gestion retenu : externalisation des prestations au travers la gestion de délégation de service public ou de marchés publics.

En 2021 sont intervenues un certain nombre de modifications permettant une structuration des équipes pour accompagner non seulement le transfert des agents de Toulouse Métropole mais également la montée en puissance des responsabilités du Syndicat Mixte :

MODIFICATION DE 3 POSTES AU 1ER JANVIER 2021

- Directrice > DGS
- Chargé de mission énergie CDD > Chef de service Énergie – Incinération permanent
- Assistante administrative ½ temps > Temps complet

CRÉATION DE PLUSIEURS POSTES EN 2021

- Directrice administrative et des moyens généraux
- Chef de service informatique
- Chef de service affaires juridiques
- Collaborateur Énergie - Incinération
- Chargé d'opération Ginestous/Daturas
- Chargé de communication

REDÉFINITION DES MISSIONS ET DES FONCTIONS DE LA PLUPART DES AGENTS

Le tableau suivant permet de préciser la répartition des effectifs en tenant compte des filières, administrative ou technique, et des catégories des agents, au 01/01/2022 :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Direction / Administration Générale	2		2	4
Finances	1	1	2	4
Ressources Humaines	2		1	3
Marchés Publics / Achats		2	1	3
Informatique		1		1
Communication / Animation	2	2		4
Services Techniques hors transfert	7	1	3	11
Services Techniques transfert TM		1	42	43
TOTAL	14	8	51	73

Les perspectives en matière de recrutement au cours de l'année 2022 sont les suivantes :

- Juriste (catégorie A, délibération du 02/06/2021, arrivée prévue le 07/03/2022)
- 2 Gestionnaires techniques (1 catégorie C au sein du service travaux et 1 catégorie B au sein du service des déchèteries)

D'autres réflexions sont actuellement en cours de discussion sur la possibilité de créer les postes suivants :

- Assistant(e) administrative au sein des services techniques (poste en cours de discussion)
- Gestionnaire RH (catégorie B, poste actuellement en renfort depuis septembre 2021)

En 2021, le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » a représenté 6,11% des dépenses de fonctionnement du Syndicat, soit un montant 3,35 M€ sur le Budget. La répartition était la suivante :

Rémunération principale et autres indemnités	2 278 311 €
NBI, supplément familial de traitement	50 364 €
Autre personnel extérieur	12 295 €
Versement de transport	35 021 €
Cotisations (URSSAF, retraites, ASSEDIC, assurances du personnel, organismes sociaux)	914 635 €
Cotisations CNFPT, CDG, FNAL	42 166 €
Médecine sociale et autres charges diverses	14 997 €
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	5 254 €

Les premières prévisions de la masse salariale 2022 sont estimées à 3,7 M€. Cette augmentation s'explique par les recrutements à venir sur 2022, mais également l'effet sur une année entière des recrutements survenus en cours de l'année 2021.

3.1.2.3. Autres charges de structures

Indemnités de fonctions des élus : Le Bureau comprend le Président et 9 vice-Présidents indemnisés au taux maximal de la strate. À noter que depuis les conseils municipaux renouvelés, les délégués du Syndicat ne sont plus que 32. L'enveloppe indemnitaire des vice-Présidents est donc calculée sur la base de 7 vice-Présidents (maximum de 20% du comité syndical arrondi à l'entier supérieur).

Locaux : Decoset occupe depuis novembre 2020 de nouveaux locaux indépendants, pour une surface de 663 m² et pour 106 005 € par an hors charges. S'est ajoutée à partir du 1er avril 2021 une surface supplémentaire de 184 m² afin de couvrir les futurs recrutements, pour 28 590 € par an hors charges. Les locaux actuels sont désormais aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Communication : Une refonte du site internet de Decoset (mise aux normes, refonte de l'arborescence, sécurisation, réflexion autour de la navigation,...) sera inscrite au BP 2022. Diverses opérations de communication autour de la salle pédagogique, du showroom de réemploi et de la salle pédagogique de Plaisance-du-Touch seront également réalisées cette année. Seront aussi inscrites au Budget les prestations de supports de communication (print, vidéo,) autour de différents événements comme la signalétique sur des déchèteries ou le projet du Hall 9 et de déchèteries urbaines. Le recrutement d'une chargée de communication fin de l'année 2021, en plus du chef de service, va permettre également au service de mettre plus rapidement en place différents outils pour répondre aux enjeux stratégiques du Syndicat.

Licences des nouveaux logiciels (inclus une mise en service des prestations liées à la dématérialisation comptable) : Des besoins avaient été clairement identifiés en 2020 pour **renouveler plusieurs logiciels inadaptés et/ou obsolètes (comptabilité, marchés et RH)**. Ces nouveaux logiciels ont été mis en place début 2021, pour un coût annuel de 15 K€. La base de données continuera également à être développée pour être adaptée à l'évolution des prestations.

Maintenance informatique : Il est prévu pour Decoset de se doter de moyens informatiques en adéquation avec les missions transférées. **Un nouveau serveur a été acheté dans le cadre du déménagement et un audit informatique a été réalisé** pour répondre aux besoins des services, dans une logique d'optimisation et d'adaptation. L'arrivée d'un responsable de l'informatique en septembre 2021 y contribuera.

Études et AMO : Plusieurs études et missions seront refacturées sur les charges à l'habitant :

- Mise en place d'un schéma stratégique
- Reconstitution du contrôle des délégataires
- AMO sur les modes de gestion et la préparation de nouveaux contrats pour les 2 incinérateurs en 2024
- Réévaluation de l'opportunité de l'assujettissement à la TVA

Animation et économie circulaire : Si le programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » a pris fin comptablement depuis deux ans, Decoset s'est engagé à poursuivre les actions initiées sur les parties animation et innovation/économie circulaire, **en prolongeant notamment de 3 ans les contrats des deux agents en charge de ce programme**. Le rôle fédérateur que joue Decoset dans le but d'engager les collectivités territoriales et les établissements publics dans une démarche ambitieuse de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets n'a pas lieu d'être supprimé en 2022. Le service économie circulaire et animations devient un service à part entière dans l'organigramme, en lien étroit avec le service communication. **Les projets identifiés sur 2022 sont les suivants :**

- Mobilisation et animation territoriale pour les élus (voyages étude et découverte)
- Suite de l'étude sur le schéma des biodéchets
- Développement de l'Ecologie Industrielle (Triangle Energie, Trifyl-Portes du Tarn, différentes ZA/ZI du territoire)
- Mise en place et suivi d'un plan eco-exemplaire à Decoset
- Animations jardinage, visites scolaires, showroom du réemploi
- Construction d'un observatoire pédagogique à Plaisance
- Expérimentations des déchets verts ou sur d'autres filières
- Réemploi
- Action sur le changement de comportements

Du temps de travail sera dégagé pour la recherche de nouveaux financements et la réponse à des appels à projets (ex : CODEC économie circulaire) seront à l'étude pour financer ces actions.

Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) : Cet établissement a été créé en 2013 par 11 collectivités fondatrices qui ont souhaité mutualiser leurs intérêts pour accéder à d'autres types de financements, principalement sur le marché obligataire. L'adhésion est désormais accessible aux Syndicats depuis mai 2020. L'AFL regroupe aujourd'hui plus de 300 collectivités membres représentant plus de 15% de l'emprunt local à qui elle a prêté plus de 3 Milliards d'€. Les conditions de prêt sont avantageuses car en plus d'un principe de solidarité entre les membres, **les prêts peuvent couvrir jusqu'à 30 voire 40% du besoin de financement, avec des taux fixes aux alentours de 0,3% ou 0,4%**.

Deux conditions toutefois pour y adhérer :

- **Un apport en capital**, correspondant à un droit d'entrée, assis sur les recettes réelles de fonctionnement (qui représenterait aux alentours de 153 K€ en 2022 pour Decoset).
- **Une adhésion au pacte d'actionnaires par délibération** : à cet effet, la délibération sera donc proposée aux Délégués dans le cadre du prochain Comité Syndical pour adhérer à l'AFL dès cette année.

Intérêts des emprunts :

- **Les deux lignes de l'emprunt relatif à la ligne EDF Bessières-St-Sulpice courent jusqu'en 2031**. Il convient de noter que les taux d'intérêts relatifs à cet emprunt (TEC 3 ans) sont au plus bas (0,8 K€).
- Comme l'année dernière, **d'autres intérêts viendront s'ajouter en cours d'année pour environ 30 K€, liés au nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel pour 3 M€ en 2017 (intérêts dégressifs au fil des ans)**.

Une nouvelle ligne « remboursement des emprunts » avait été créée au tarif 2019, permettant d'avoir **un suivi sur le niveau d'endettement du syndicat**, mais également de **connaître l'impact financier des investissements**. Depuis 2020, y sont également intégrés les intérêts de la dette qui étaient auparavant compris dans les charges de structure. Le tarif n'évoluera pas dans un premier temps en 2022, dans l'attente d'un lancement d'une nouvelle consultation bancaire et la mobilisation éventuel d'un emprunt sur cet exercice.

3.2. Perspectives sur la section d'investissement et engagements pluriannuels

3.2.1. Programmation des investissements sur 2022 et focus PPI

Dans la continuité des projets identifiés depuis plusieurs exercices, plusieurs équipements prévus sur le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) vont être engagés ou se poursuivre en 2022 :

AMO et lancement des travaux sur la mise aux normes et d'optimisation énergétique de la SETMI (46 Millions d'€) : la question de l'évolution de cette unité se pose également et c'est la raison pour laquelle Decoset travaille en 2021 avec la commission nationale du débat publique et un cabinet spécialisé en concertation publique pour organiser une consultation du public au dernier trimestre 2022.

AMO et lancement des travaux sur la reconstitution des installations de Ginestous-Daturas (environ 15 Millions d'€, enveloppe budgétaire en cours d'actualisation). Dans le cadre des travaux conduits par Tisséo pour la 3ème ligne de métro, certains équipements situés sur le site de Daturas et gérés par Decoset font l'objet de travaux d'adaptation dans la mesure où les sites vont devoir être libérés d'ici fin 2022. Les sites concernés sont les suivants :

- Plateforme de compostage traitant environ 15.000 tonnes de déchets verts
- Déchèterie professionnelle
- Zone stockage de bois de la station de transfert

AMO sur la construction d'un nouveau centre de tri (45 Millions d'€). Au cours de l'année 2021, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée pour la construction d'un nouveau centre de tri. Cette mission devra permettre de statuer sur le montage juridique des marchés de conception, réalisation et sur les modes d'exploitation. Le nouveau centre de tri devrait entrer en service au cours de l'année 2025.

Modernisation du réseau des déchèteries :

- **Construction d'une déchèterie innovante** située sur l'île du Ramiers à la place du hall 9 de l'ancien parc des expositions (4,3 Millions d'€). Ce lieu intégrera une forte dimension pédagogique et devrait permettre de contribuer à modifier les pratiques des usagers et de les sensibiliser aux bons gestes en vue de réduire la production des déchets, de faciliter le réemploi et la valorisation en proximité (dans les jardins pour les déchets verts).
- **Expérimentation des éco points de proximité** en hyper centre pour permettre aux usagers de déposer leurs petits déchets très polluants. À ce titre, Decoset va inscrire au BP 2022 des crédits pour l'acquisition d'un terrain pour un montant de 190 K€ afin de lancer ensuite des travaux pour collecter en zone urbaine dense des petits flux habituellement collectés en déchèteries.
- **Lancement d'études de faisabilité et/ou recherche de site**, ou de maîtrise d'œuvre sur les futures déchèteries Déchèterie Nord, Ribaute/ Cosmonautes et Purpan.
- **Agrandissement des déchèteries de Cornebarrieu, Fronton et Garidech** (voir point suivant sur les AP/CP)

D'autres dépenses d'investissement seront inscrites sur le BP 2022 :

- Acquisition d'équipements mobiles sur l'ensemble du parc Zone A (achats de bennes neuves et de compacteurs)
- Travaux de mise aux normes, entretiens et réparations sur l'ensemble des déchèteries de la Zone A
- Renouvellement des matériels, des équipements et véhicules sur les déchèteries transférées de la Zone B
- Achats de terrain (Déchèterie nord ?)
- Mise en place de signalétique sur plusieurs déchèteries

Si le PPI présenté en 2020/2021 affichait un montant prévisionnel de plusieurs dizaines voire centaines de millions d'euros, les études menées depuis un an et les nouvelles réglementations ont eu un impact considérable sur l'évolution de ces montants.

La réglementation attendue sur les mises en conformité des incinérateurs (impact BREF, mise aux normes, remplacement d'équipements anciens, traitement de fumées,...), les estimations sur l'extensions des consignes de tri, ou encore l'affichage souhaité sur les futurs projets de déchèteries permettront de se projeter dès 2022 à la fois sur un PPI plus précis et sur un plan de financement de ces investissements.

3.2.2. AP/CP en cours

Dans le cadre du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) présenté pour la première fois en 2019, plusieurs opérations avaient été identifiées permettant l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Quatre projets d'agrandissement déchèteries avaient été inscrits en AP/CP à partir de 2019 sur 2 ans. Toutefois, seul celui sur la déchèterie de L'Union est arrivé à son terme sur l'année 2021. Les trois autres projets d'agrandissement de déchèteries, à savoir Cornebarrieu, Fronton et Garidech, initialement prévus sur deux ans, et prolongés d'une année en 2020, ne sont toujours pas terminés.

En effet, sur les deux premières déchèteries, une modification du permis de construire n'a pas permis de commencer les travaux cette année. Ceux-ci se dérouleront sur 2022 et 2023, il est donc prévu de prolonger l'autorisation de programme sur 2 ans. Sur la déchèterie de Garidech, les travaux se dérouleront que sur l'année 2022, il est donc prévu de prolonger l'autorisation de programme sur 1 an.

Par ailleurs, des révisions à la hausse de enveloppes financières concernant les travaux sur Fronton et Garidech seront à prévoir à partir de 2022. Dès lors, il a été convenu d'ajuster la ventilation des crédits de paiement sur ces trois projets d'agrandissement de déchèteries, de la façon suivante :

Libellé	Durée initiale de l'AP	Prolongation de l'AP	Montant de l'AP en 2020	Montant actualisé en 2021	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023
Agrandissement Déchèterie Cornebarrieu	3 ans	2 ans	583 304,55 €	583 304,55 €	1 666,67 €	30 951,82 €	13 505,12 €	322 308,56 €	214 872,38 €
Agrandissement Déchèterie Fronton	3 ans	2 ans	649 044,26 €	655 018,94 €	6 095,00 €	7 583,45 €	11 099,18 €	378 144,79 €	252 096,52 €
Agrandissement Déchèterie Garidech	3 ans	1 an	411 053,40 €	425 515,38 €	-€	8 241,23 €	7 010,87 €	410 263,28 €	

Il convient de rappeler que cet ajustement a été opéré par une délibération approuvée par la Comité Syndical du 9 décembre dernier.

3.2.3. Recettes d'investissement

Ces dépenses d'investissement peuvent être financées soit par autofinancement, soit par subvention, soit par la mobilisation d'emprunts ou encore par la réduction du fonds de roulement (utilisation d'une partie des excédents antérieurs).

Au vu des résultats excédentaires de 2021, et de la volonté pour le Syndicat de continuer à générer une capacité d'autofinancement sur 2022, plusieurs dépenses d'investissement pourront donc être équilibrées par un virement de la section de fonctionnement.

Dans l'attente des résultats des études lancées autour de la SETMI, en fonction de l'avancement et du niveau de décaissement prévisionnel qui permettront de donner une meilleure connaissance des coûts à venir, il pourrait être proposé de **lancer une première consultation bancaire lors de du 2ème semestre 2022**. Un emprunt d'équilibre pourra également être inscrit dans l'attente de plus de visibilité sur les décaissements de chaque projet.

3.2.4. Évolution des capacités d'épargne

Entre 2014 et 2020, la CAF (Capacité d'Autofinancement) brute cumulée sur la période s'élevait à 2,14 M€. Elle a été absorbée à hauteur de 45 % par le remboursement en capital de la dette (0,965 M€). La CAF nette a contribué à hauteur de 60 % au financement propre disponible (1,968 M€). Celui-ci a couvert seulement 30 % des dépenses d'équipement sur la période.

Au vu du résultat exceptionnel de fonctionnement sur 2021 (dans l'attente de la concordance des chiffres avec le Compte de Gestion), et du souhait des élus de Decoset de maintenir cette CAF sur 2022, ces évolutions d'épargne évoluent très favorablement pour financer davantage de dépenses d'équipements sur les périodes à venir.

Ainsi, si la situation financière se caractérisait jusqu'à présent par une capacité d'autofinancement faible, qui ne couvrirait que très peu les dépenses d'investissement, lesquelles été financées soit par emprunt soit par plusieurs prélèvements sur le fonds de roulement, le Syndicat a décidé de faire évoluer ses équilibres budgétaires pour reconstituer ses capacités de financement des futurs investissements.

4. Structure et stratégie de gestion de la dette

Le Syndicat Mixte Decoset dispose actuellement de trois contrats dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Emprunts et dettes à l'origine du contrat					
Organisme prêteur	Date de signature	Montant emprunté	Type de taux (index et niveau)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt*
Crédit Agricole	29/12/2000	1 172 542,10 €	Variable (TEC 3 - 0,00010%)	Mensuel	A
Crédit Agricole	17/02/2001	500 128,51 €	Variable (TEC 3 ans - 0,30%)	Mensuel	A
Crédit Mutuel	16/05/2017	3 000 000,00 €	Fixe (1,40%)	Trimestriel	A

4.1. Évolution de l'encours

Au 01/01/2022, le Capital Restant Dû (CRD) du Syndicat est de 2 872 561,96 €.

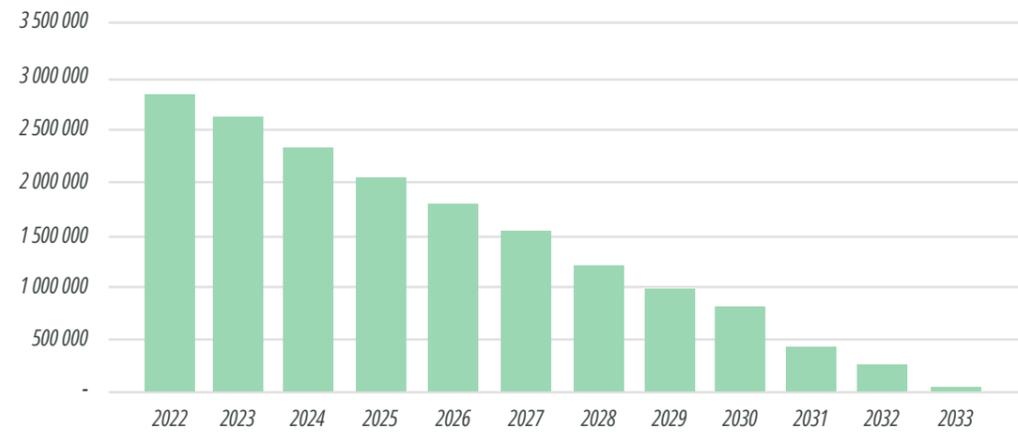
L'encours de la dette est constitué des emprunts ayant les caractéristiques suivantes :

Emprunts et dettes au 01/01/2022				
Organisme prêteur	Capital Restant Dû	Durée résiduelle (en années)	Annuités	
			Capital	Intérêts
Crédit Agricole	430 914,50 €	9	47 879,61 €	0,39 €
Crédit Agricole	191 647,46 €	9,17	20 525,19 €	820,05 €
Crédit Mutuel	2 250 000,00 €	11,25	200 000,00 €	30 450,00 €

Le graphique suivant précise l'évolution de l'encours de la dette au cours des 5 dernières années :



Le graphique suivant permet d'évaluer le rythme d'extinction de la dette actuelle :

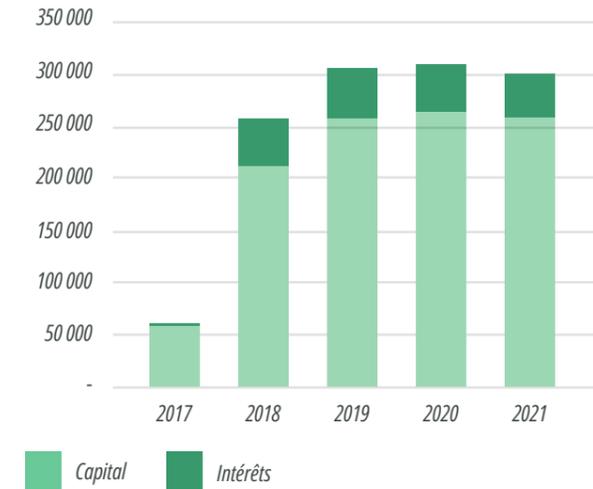


4.2. Évolution des annuités

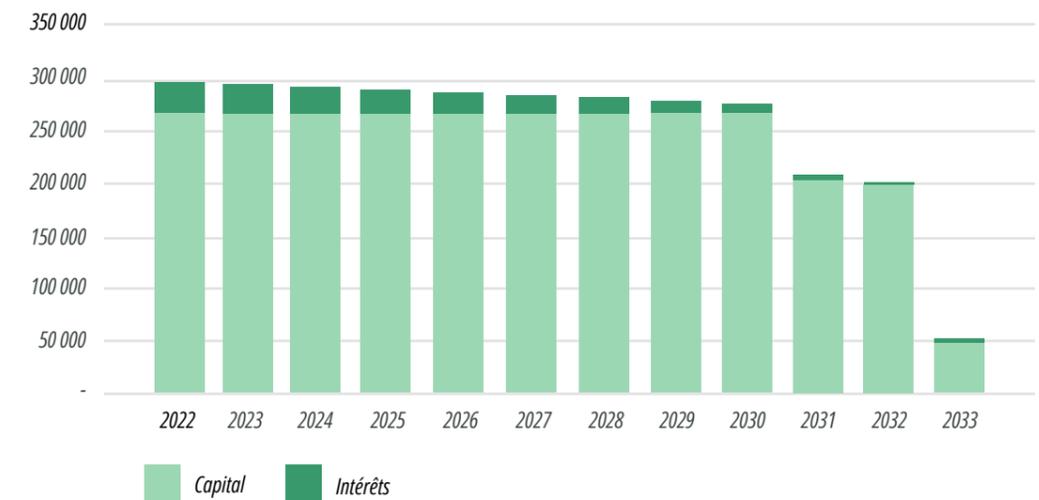
En 2022, hors nouvel emprunt, ce stock de dette va entraîner le paiement de frais financiers (intérêt de la dette) à hauteur de 31 K€ et le remboursement d'une fraction du capital de la dette (amortissement annuel de la dette) à hauteur de 268 K€.

L'annuité de la dette (frais financiers et remboursements du capital de la dette) s'établit à 299 K€ représentant 0,46 % des recettes réelles de fonctionnement de 2021.

Le graphique suivant précise l'évolution des annuités de la dette au cours des 5 dernières années :



Voici le détail, pour les années à venir des flux de remboursements des emprunts (capital + intérêts) :



À la lecture de ce graphique, et comme il l'avait été mentionné un peu plus tôt dans ce rapport, les intérêts payés par Decoset représentent une part mineure de l'endettement du Syndicat.

4.3. Évolution des indicateurs financiers

L'encours de la dette à cette même date représente 0,3 année d'épargne (prise en compte des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021). Cette capacité théorique de désendettement est à comparer à la durée de vie résiduelle moyenne de la dette qui s'établit à 9,8 ans.

Le graphique suivant permet de constater en nombre d'années l'évolution de la capacité de désendettement de Syndicat depuis 2017 :



Si les années 2017 et 2018 faussent un peu cette évolution (résultat de fonctionnement négatif sur ces deux exercices), **les capacités de désendettement du Syndicat demeurent correctes** : d'un côté grâce à un endettement modéré, et de l'autre par des résultats de fonctionnement de nouveau excédentaires.

Au-delà de la volonté de maintenir sur l'exercice 2022 un maintien de ces excédents au même niveau que 2021, **on peut donc présager d'une stabilité de l'évolution de la capacité de désendettement sur 2022.**

4.4. Stratégie de gestion de la dette

Au vu des nombreux investissements à venir, et du volume financier des travaux à financer jamais atteint par Decoset sur une section d'investissement, le sujet de la gestion de la dette va rapidement être prépondérant.

Il sera important pour le Syndicat d'avoir **une visibilité sur les décaissements à venir pour optimiser au mieux le financement de ces futurs travaux.**

Dès lors, il pourra être engagé **une ou plusieurs consultations bancaires sur les prochains exercices** pour répondre aux enjeux et dossiers structurants auxquels Decoset va devoir faire face à très court terme.

L'adhésion à l'Agence France Locale (AFL) en 2022, pour bénéficier de prêts à des conditions financières avantageuses, permettra d'analyser et de comparer les offres avec les banques dites plus classiques, dans la perspective d'une bonne gestion de la dette.

CONCLUSION

Tous ces éléments seront présentés et discutés lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité Syndical le 17 février 2022. Ce débat se tiendra sur la base de ce présent rapport mais également d'une présentation effectuée en séance.

Le Budget Primitif 2022 sera voté en Comité Syndical le 31 mars 2022.

CALENDRIERS BUDGÉTAIRES

Une réflexion avait été engagée par les élus de Decoset début 2021 sur la possibilité pour le Syndicat de voter le tarif et le Budget plus tôt dans l'année. Pour rappel, le cycle budgétaire à Decoset est le suivant :

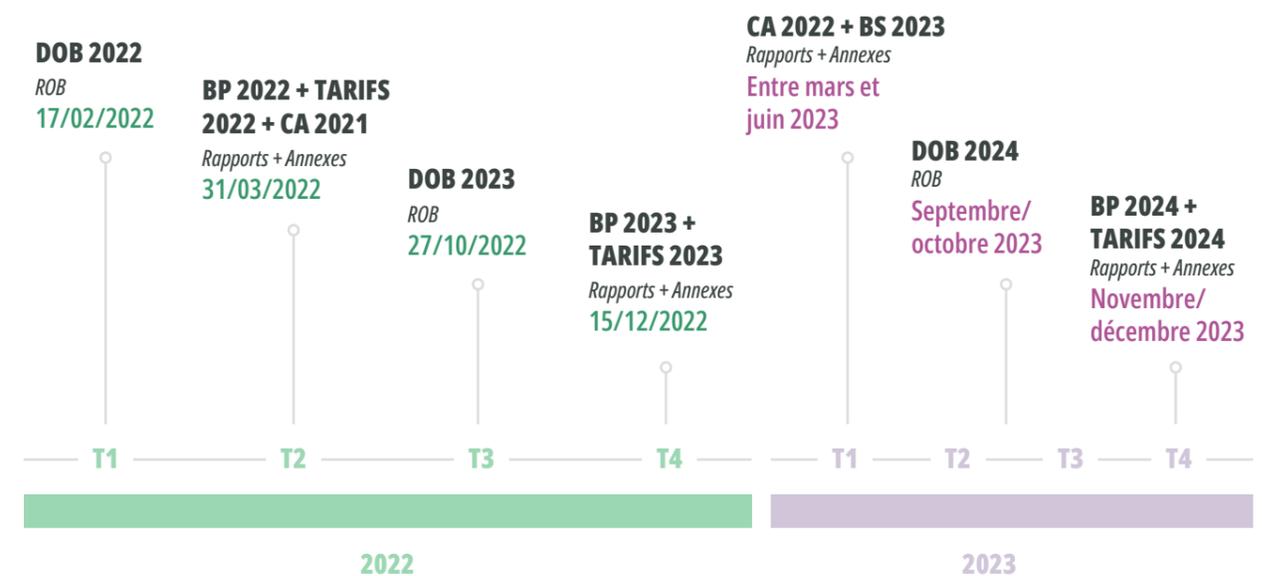
- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est voté généralement en février ou mars année N ;
- Le Budget Primitif (BP) est voté le mois suivant année N, en même temps que les tarifs ;
- Le Compte Administratif (CA) N-1 est voté en même temps que le BP, avec reprise des résultats

Avancer le vote des deux premiers documents budgétaires permettrait de répondre à une volonté émise par plusieurs EPCI adhérents, à savoir que Decoset communique les éléments financiers plus tôt, et notamment la grille tarifaire, afin qu'ils puissent eux-mêmes préparer leur Budget.

Si pour l'exercice 2022 le calendrier ne va pas être modifié (présentation du DOB en février et vote du BP en mars), **une prévision de la grille tarifaire 2022 a déjà été communiquée à certains EPCI** dans le cadre du travail de la prospective financière qui a été engagée dernièrement.

Dès lors, l'idée serait de présenter le DOB 2023 en octobre 2022, et de voter le BP 2023 ainsi que la grille tarifaire 2023 en novembre/décembre 2022. Cela entraînerait également une nouvelle logique sur la reprise des résultats. Le CA ne pourrait plus être voté en même temps que le BP. Il continuerait d'être présenté soit au mois de mars N+1, soit au mois de juin N+1. La reprise de résultats serait alors intégrée à travers la création d'un nouveau document budgétaire, qui n'existe pas à Decoset aujourd'hui : un Budget Supplémentaire (BS).

Au vu de ces éléments, voici le nouveau calendrier budgétaire qui a été acté :



SYNDICAT MIXTE DECOSSET

Syndicat Mixte Decosset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decosset.fr
www.decosset.fr

